

Arrêté ministériel n° 2007-290 du 4 juin 2007 portant fixation du taux d'intérêt des Bons de Trésor

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	4 juin 2007
Publication	Journal de Monaco du 8 juin 2007 ^[1 p.3]
Thématique	Finances et comptabilité publiques

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2007/06-04-2007-290@2007.06.09>

Notes

[1]

Vu la loi n° 577 du 23 juillet 1953 autorisant l'émission des Bons du Trésor ;

Vu l'ordonnance n° 1.105 du 25 mars 1955 concernant l'émission des bons du Trésor ;

Article 1er

Le taux d'intérêt des Bons du Trésor émis par la Trésorerie Générale des Finances est fixé à 3 % l'an à compter du 1er juin 2007.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] À compter du 1er juillet 2008 : voir l'arrêté ministériel n° 2008-345 du 10 juillet 2008. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 8 juin 2007
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7812>